



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 05 juin 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. GOSSELIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE SEBBAN), Mmes COURROS (a procuration pour M. BRUEY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DAUBA, DELAS (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme GARBAY (a procuration pour M. MAULNY), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DELAS), M. BRUEY (a donné procuration à Mme COURROS), Mme CHAPUIS (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme GARBAY), Mmes PARTOUCHE SEBBAN (a donné procuration à M. GOSSELIN), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Convention « festival chantons sous les p'tits pins » 6^{ème} édition

Comme chaque année, il est proposé à notre assemblée de participer à l'édition culturelle, « festival chantons sous les p'tits pins », avec la participation des enfants des écoles de TARTAS et du Centre de loisirs. Les crédits sont prévus au budget pour un montant de 1500 €.

Il est demandé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention pour cette manifestation qui se tiendra le 24 octobre 2023, salle polyvalente.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



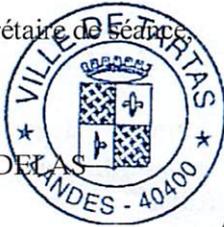
AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de la convention pour cette manifestation qui se tiendra le 24 octobre 2023, salle polyvalente.

Les crédits sont prévus au budget pour un montant de 1500 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Julien DELAS



Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES



CHANTONS SOUS LES PINS 2023
FESTIVAL « CHANTONS SOUS LES P'TITS PINS » – 6^{ème} EDITION
CONVENTION DE CO-PRODUCTION SIMPLE
N° P2301

Entre les soussignés:

Chantons sous les Pins

Raison sociale : ASSOCIATION loi 1901

Adresse : 27 rue Lesbordes – 40465 PONTONX SUR ADOUR, Téléphone : 05 24 62 50 84

Représentée par : Patrice Barsiougues, En qualité de : Trésorier

Siret n°: 419 927 892 000 51, Code APE: 9001 Z,

Licences PLATES L-R-21-001321 et L-R-21-001336, Agrément JEP : 87 JEP 4019

nommé l'ORGANISATEUR

et

Raison sociale : **Commune de Tartas**

Adresse : 6 Place Gambetta, 40400 TARTAS, Téléphone : 05 58 73 41 06

Représentée par : Jean-François BROQUERES, En qualité de : Maire

Siret : 21400313900018, Code APE : 8411 Z

nommé LE PARTENAIRE

Présentation de l'association :

L'association « Chantons sous les Pins » créée en 1998, a pour but de créer et développer des manifestations culturelles, à la fois populaires et de qualité, en partenariat avec des acteurs culturels du département des Landes : Communes, Communautés de communes et Associations. Elle propose dans l'année un festival tout public et un festival « Chantons sous les P'tits Pins » pour jeune public.

Ces festivals ont un rôle de diffusion de la culture en milieu rural. Ils sont soutenus par les pouvoirs publics : conseil départemental, conseil régional, partenaires de l'association au bénéfice du territoire landais.

De plus, « Chantons sous les Pins » met en place des actions de médiation et de sensibilisation à destination des enfants à partir de 3 mois et auprès de personnes éloignées de la culture en s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire.

Elle permet aussi de favoriser l'accès à la culture à un public en grande difficulté économique ou physique avec le collectif « Chantons pour Tous » en offrant des places au concert ou en proposant des actions de médiation.

Objet de la convention :

Le partenaire et l'organisateur décident en commun la mise en place d'un plateau artistique dans le cadre du festival « Chantons sous les p'tits pins » pour Jeune Public composé de :

Manolita & Frankito

Pour le spectacle nommé : **Flusht Alors**



Date de la représentation : 24/10/2023

Horaire de la représentation : 15h

LE PARTENAIRE, sus-nommé, s'est assuré de la disponibilité du lieu : Salle Polyvalente
CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I - A chaque plateau organisé est attribué un coût global comprenant :

- les salaires des artistes et de leur équipe technique
- les hébergements et repas
- les prestations techniques (équipement son et lumière)
- les prestations de production et régie
- une estimation des droits SACEM et/ou SACD
- une quote part des frais de communication
- soit un coût global estimé à **3668,02 €** réparti comme suit :

Ligne budgétaire	Montant prévisionnel en €
Frais artistiques (coût artistes, transport, hébergement, repas, frais technique, logistique et production..)	3352.20 €
Frais de communication	195.57 €
Taxes SACEM, SACD + assurance	120.25 €
Total pour la prestation du	3668,02 €

Article II - Ce coût global sera partagé de la façon suivante :

	Chantons sous les Pins	Partenaire
Participation	2012,82 €	1500 €
Hébrgements / Repas		155.2 € (*)
TOTAL	2012,82 € soit 55 %	1655,2 € soit 45 %

(*) : Ce montant est chiffré en forfait, notre régisseuse Géraldine, se chargera de travailler avec vous sur un hébergement à moindre coût, voire gratuit si les artistes peuvent loger chez l'habitant. Les repas seront pris en charge par le partenaire que vous aurez mandaté ou vous-même.

Article III - Les recettes de billetterie

- La billetterie sera fabriquée et fournie par l'ORGANISATEUR Chantons sous les pins.
- Les recettes de billetterie du plateau organisé seront partagées
 - 50 % pour l'organisateur : ASSOCIATION CHANTONS SOUS LES PINS
 - 50 % pour une association mandatée par le partenaire ou pour le partenaire

Article IV - L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge

- La sélection, la programmation, la coordination et relations avec les artistes, la négociation avec les productions.
- Le règlement des contrats de cession avec les productions, des salaires et prestations techniques.
- La billetterie
- La création et la composition graphique, l'impression et la fourniture en temps utile des éléments nécessaires pour la publicité : documents de communication générale de Chantons sous les pins, affiches des artistes commandées aux productions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



- Les droits d'auteur (SACEM) et/ou les droits de mise en scène (SACD).
- La publicité départementale, régionale et nationale : diffusion et relations presse, distribution des documents de communication et affichages spécifiques (programmes, affiches, dossiers de presse, invitations, billetterie, cd promo, etc), envoi en nombre au public, réseau des festivals et lieux de diffusion
- Signataire de la charte « Drastic on Plastic », nous nous engageons à réduire ou supprimer le plastique jetable dans la production de nos évènements. Nous vous fournirons donc les verres éco-cup à utiliser lors de la représentation, si besoin. Nous suivons une politique d'éco-responsabilité lors des manifestations pour toutes les fournitures en utilisant les matériels recyclables, recyclés, éco-label, signalétiques réutilisables, ...

Article V - LE PARTENAIRE s'engage à prendre en charge :

- L'accueil du public en collaboration avec l'équipe de Chantons sous les pins
- La publicité locale et cantonale du plateau organisé : distribution des documents de communication ainsi que la distribution des flyers que l'organisateur mettra à distribution auprès des enfants par l'intermédiaire des écoles, centre de loisirs, écoles de musique,...
- La pose d'affiches dans les commerces de proximité (boulangeries, offices de tourisme, librairies, coiffeurs, supermarchés, cinémas, musées, Tabac, affichages publics et municipaux, maisons de la presse, restaurants, etc)
- La pose des bâches au nom de l'association « Chantons sous les Pins »
- La restauration, voire l'hébergement des équipes artistiques si nécessaire
- La restauration des techniciens (son et lumières) et de 2 bénévoles qui encadreront la journée
- Les partenaires récupéreront le matériel de communication dans les locaux de Chantons sous les Pins à Pontonx contre échange de la convention signée et de leur cotisation d'adhésion à jour.
- Les partenaires remettront à Chantons sous les Pins les justificatifs du respect des normes de sécurité (électricité, contrôle des extincteurs, accueil du public...) ainsi qu'une attestation de la jauge de la salle occupée.
- Une politique répondant au mieux à une demande d'éco-responsabilité durant la prestation (choix de produits socialement et écologiquement responsables, proposition de produits frais et de saison, locaux, issus de l'agriculture bio ou équivalent, limitation du gaspillage, utilisation de vaisselles réutilisables, ...)
- Les partenaires s'engagent à utiliser les verres éco-cup fournis par l'association.

ARTICLE VI - Prestataire technique et équipement

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Employer un prestataire professionnel technique départemental, pour équiper le lieu en son et lumière, ou compléter l'équipement déjà en place et assurer l'accompagnement technique des équipes artistiques programmées.
- Effectuer le démontage et le rechargement le Jour J, voire J-1 si besoin.

LE PARTENAIRE s'engage à :

- prévoir 1 ou 2 personnes, pour aider au déchargement et chargement du matériel (permettant des économies de prestations techniques). Ces personnes ouvriront les locaux et accueilleront les techniciens
- fournir une échelle double qui pourra être très utile à l'équipe technique pour le réglage des projecteurs (Environ 4m de haut).



ARTICLE VII - Prix des places et exonérations

Tarifs	Bénéficiaires
5 euros	Tarif unique

ARTICLE VII - Compte de co-production et paiement

- Le tableau financier du compte de co-production comprendra deux parties : le coût global / les recettes.
- Le règlement du compte de co-production devra avoir lieu le soir du spectacle pour éviter des difficultés de trésorerie à l'association Chantons sous les pins, sauf mandat administratif.
- Le cout global du projet commun est ici estimé à **3668,02 €**
- Participation du partenaire :

1500 € sous forme financière
+ prise en charge directe des hébergements et repas
artistes/techniciens/bénévoles Chantons sous les pins
+ Adhésion de 20€ à jour

- Mode de règlement : mandat administratif, virement ou chèque (sur présentation de la facture) à l'ordre de l'Association Chantons sous les Pins à la date du concert. .

ARTICLE VIII - Accréditation et invitations

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PARTENAIRE 10 cartons d'invitation.

Fait à Pontonx en deux exemplaires

Le 31/05/2023

Pour Chantons sous les Pins
 Patrice BARSIOUGUES
 Le Trésorier

Pour la Commune de Tartas
 Jean-François BROQUERES, Maire



Apposer le tampon et faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé"